

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 RATIER Joël		
Vice-présidents		
2 ROUGIER Jean-Marie	5 DUCHAMBON Jean	8 ALLARD Jean-Luc
3 ALLARD Pierre	6 GRANET Jean-Pierre	9 NEBOUT-LACOURARIE Martine
4 LACROIX Philippe	7 DARDILHAC Annie	
Conseillers communautaires		
10 BALLAY Christine	15 DESROCHES Bernadette	20 PFRIMMER-PICHON Joëlle
11 BEAUBREUIL Bernard	16 GRANET Thierry	21 PIERREFICHE Josiane
12 BEIGE Laurence	17 LALANDE Olivier	22 REJASSE Jocelyne
13 BRANDY Claude	18 MAGDZIAK Nadia	23 SOURY Luigia
14 COUTET Claudine	19 MANDON Francis	24 TRICARD Hélène

PROCURATIONS		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à RATIER Joël, président		
GUILLOUMY Roger, conseiller communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
TUYERAS Sylvie, vice-présidente, à ALLARD Pierre, vice-président		

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire		

EXCUSÉS		
BERTRAND Jacques, vice-président		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
GANDOIS Philippe, conseiller communautaire		
SOULAT Annie, conseillère communautaire		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire		
VOUZELLAUD Raymond, vice-président		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Joëlle PFRIMMER-PICHON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire accepte la modification de l'ordre du jour comme suit :

- RETRAIT de la délibération relative au contrat d'apprentissage, dont la durée serait de 2 ans et non de 1 an, comme annoncé.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- MANDATE monsieur Joël RATIER, Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour assister au 101^{ème} Congrès des maires du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

- ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 10 mars 2016, portant participation à la protection sociale complémentaire.

- DECIDE de participer, à compter du 1er octobre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- DECIDE de verser une participation mensuelle, directement, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- DIT que le montant de la participation est fixé à 12 € pour tous les agents.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général 2018 (DM n° 2).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 des ordures ménagères (DM n° 2).

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les créances ci-dessus pour la somme de 6.002,12 € sur le budget des ordures ménagères.

A la majorité, mesdames Jocelyne REJASSE et Nadia MAGDZIAK s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le président à signer la convention d'avance remboursable d'un montant de 2000 euros entre la communauté de communes et le Canoë Kayak Club, dans les conditions prévues par ladite convention.

- ACCORDE une subvention d'équipement de 2000 euros au Canoë Kayak Club.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ÉMET un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Nico Team Production, pour la réalisation du festival « *Son de Glane* » qui se déroulera les 28 et 29 septembre prochain.

- APPROUVE la création des groupements de commandes avec la commune de Saint-Junien portant sur la passation d'accords-cadres de fournitures et prestations de services, dans les domaines d'achats répertoriés ci-après :

. achats de matériaux de construction destinés au fonctionnement des services techniques qui procèdent à l'entretien des bâtiments et aux réparations ponctuelles ;

. achats de peinture à usage professionnel et de revêtements : fournitures affectées à la réalisation des travaux en régie ;

. achats de pièces en métal ou plastique, fonte de voirie, plomberie-sanitaire : fournitures affectées à l'entretien des voies et des bâtiments publics ;

. achats de fournitures de signalisation routière (peinture et panneaux de signalisation directionnelle) ;

. entretien et maintenance des installations thermiques dans les divers bâtiments intercommunaux ;

. entretien, maintenance et renouvellement des extincteurs et équipements de sécurités localisés dans les divers bâtiments et équipements intercommunaux ;

. entretien et nettoyage de surfaces vitrées localisées dans divers bâtiments.

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui mentionnent les modalités de fonctionnement du groupement et désignent le coordonnateur chargé d'engager les consultations pour l'attribution des accords-cadres en procédures adaptées ou formalisées.

- AUTORISE le Président à signer les bons de commandes liés à l'accord-cadre à hauteur des besoins des services définis aux conventions.

- DECIDE de contractualiser avec la Société « Up » pour le compte du conseil départemental, sous forme d'une convention d'affiliation, pour la mise en place du dispositif « Shake@do.87 », en faveur des élèves des collèges haut-viennois scolarisés en classe de 3^{ème}.

- DIT que les adolescents bénéficiaires pourront utiliser les chèques pour accéder aux activités du centre aqua-récréatif : abonnement de 10 entrées enfant et location de salle de squash avec ou sans matériel.
- DIT que les adolescents bénéficiaires pourront utiliser les chèques pour accéder à l'espace Paul Pellas et aux visites organisées par la Maison de la Réserve.
- DIT que les adolescents bénéficiaires pourront utiliser les chèques pour régler la cotisation à l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.
- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide de chèques dont le montant total (multiple de 5 €) sera égal ou inférieur au coût de la prestation, la différence (entre le coût réel et le montant du ou des chèques) étant réglée par un autre moyen de paiement (chèque, espèces, carte bancaire).

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec l'Etat, pour la prorogation de l'ADECT du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019.

- AUTORISE le Président à signer la convention ENEDIS de servitudes pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées B1420 et B1421 sur la commune de Rochechouart et à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane d'un montant de 10 104.28 €.

- ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.

- DECIDE d'apporter les modifications suivantes aux locations mensuelles :
 - Les locations au mois sont également accessibles aux personnes ne pouvant pas occuper leur résidence principale pour des raisons indépendantes de leur volonté (logement inhabitable suite à des intempéries, retard de chantier de construction...).
 - Dans ce cas précis, les locations mensuelles sont possibles tout au long de l'année, quelle que soit la période de location.

- DIT que le président est chargé d'apprécier chaque situation au cas par cas,
- DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n°2018/178 du 20 juin 2018 restent inchangées,

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 10.



